

CONVENTION DE PARTENARIAT ROUEN PASS (PROJET)

Entre les soussignés

ROUEN TOURISME enregistrée à Rouen sous le numéro **XXX** et ayant son siège social au 25, place de la cathédrale CS30666 76008 Rouen Cedex 1, représenté par Monsieur Youns Ait Aouaj, Directeur Marketing
- Nommé ci-après « Rouen Tourisme »

ET

La Ville de Rouen

Nom du site touristique : le Gros-Horloge

Statut : collectivité territoriale

Représentée par Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol, Maire de Rouen

Dont le siège se situe : 2 place du Général de Gaulle 76037 Rouen Cedex

Adresse complète du site : rue du Gros-Horloge 76000 Rouen

Téléphone : 02 32 08 01 90 / Mail : groshorloge@rouen.fr

- Nommée ci-après « Le site partenaire »

PREAMBULE

La présente convention concerne le dispositif dénommé « Rouen Pass »

Le Rouen Pass vise à faciliter la découverte de la région par les touristes, favoriser la circulation des flux sur le territoire, créer une dynamique de réseau et à contribuer à l'économie territoriale

Pour ce faire, Rouen Tourisme réunit un certain nombre de sites touristiques, et acteurs, identifiés comme sites partenaires du Rouen Pass.

Le site partenaire déclare avoir pris connaissance des conditions techniques et financières relatives à ce dispositif. Le site partenaire s'engage à contribuer au développement du produit tout au long du projet. Le site partenaire et Rouen Tourisme acceptent les clauses suivantes relatives au partenariat établi entre les deux parties.

ARTICLE I. OBJET DU PARTENARIAT

A. LIBRE ACCES AU SITE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU ROUEN PASS PAR LES CLIENTS.

Le site partenaire s'engage à laisser libre accès à la clientèle, sur présentation du Rouen Pass, et ce dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation remises au client lors de l'achat.

Dans l'hypothèse où le site partenaire serait amené à changer ses horaires, il s'engage à en informer immédiatement Rouen Tourisme.

Pareillement, si le site partenaire était amené à fermer son site, il en informera immédiatement Rouen Tourisme.

ARTICLE II. LE SUPPORT

Rouen Tourisme met à disposition un pass digital dématérialisé avec une application mobile sur laquelle le Rouen Pass peut être associé. Le Rouen Pass sera également envoyé sous format PDF (téléchargeable).

ARTICLE III. CONDITIONS D'UTILISATION DU ROUEN PASS

Le Rouen Pass donne un accès unique aux sites partenaires de l'opération dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation accessibles sur le site www.rouenpass.com.

ARTICLE IV. DUREE ET VALIDITE DU ROUEN PASS

A compter de la première validation dans un site partenaire, la durée de validité du Pass suivant les différentes versions est définie sur 24, 48 ou 72 heures.

Sans validation, le Rouen Pass est valable un an à partir de la date d'achat.

ARTICLE V. MATERIEL MIS A DISPOSITION

En cas de dysfonctionnement avéré de l'application digitale, Rouen Tourisme s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais une solution adaptée pour permettre au site partenaire de valider les entrées des détenteurs du Rouen Pass. Dans l'attente il est convenu que le partenaire laisse entrer le porteur du Rouen Pass et note le numéro du Rouen Pass pour le transmettre sous 48 heures à Rouen Tourisme par courriel à contact@rouenpass.com

ARTICLE VI. MODALITES D'UTILISATION ET DE VALIDATION DU ROUEN PASS

6.1- Après l'achat, l'utilisateur activera son Rouen Pass lors de la première validation d'un partenaire.

6.2- La carte Rouen Pass est strictement personnelle.

6.3- Le détenteur présente le Rouen Pass à l'entrée du site partenaire. Le site partenaire valide le(s) entrée(s) grâce à la technologie et au support matériel mis à sa disposition par Rouen Tourisme.

ARTICLE VII. PERTE OU AU VOL DU ROUEN PASS

8.1- En cas de perte, le détenteur du Rouen Pass est considéré comme seul responsable. Le client ne pourra se prévaloir d'aucun échange, remplacement ou quelconque indemnisation.

ARTICLE VIII. SUPPORTS PROMOTIONNELS

9.1- Rouen Tourisme fournit au site un ensemble d'outils de communication et de supports promotionnels permettant au grand public de l'identifier comme partenaire officiel du Rouen Pass. Le site partenaire s'engage à valoriser sa participation au Rouen Pass en utilisant ces outils sur ses propres supports de communication et en offrant une visibilité optimale sur site et sur ses propres supports de communication.

Le site partenaire garantit la bonne conservation des outils de communication et de supports promotionnels.

ARTICLE IX. MODALITES DE CALCUL DU REVERSEMENT REVENANT AUX SITES PARTENAIRES

Pour chaque utilisation du Rouen Pass, un reversement d'un montant TTC égal à 66,66 % du prix de vente public TTC (soit 5 € sur un ticket d'entrée à 7.50 € au jour de la signature de la présente convention) sera réalisé par Rouen Tourisme au profit du site partenaire. Le site partenaire pourra réviser à la baisse ou à la hausse son prix de vente public TTC. Il s'engage à en informer Rouen Tourisme au préalable.

ARTICLE X. TARIFICATION

Le partenaire s'engage à maintenir l'offre accordée par la présente convention sur l'année civile.

ARTICLE XI. DUREE

La convention prend effet à compter de la date de signature des présentes et s'achève au 31 décembre 2023 sans possibilité de tacite reconduction afin de pouvoir faire le bilan du partenariat. Au vu de ce bilan, il pourra être passé une nouvelle convention par laquelle la ville s'engagera plus longtemps.

Les causes relatives aux conséquences liées à l'exécution du partenariat perdurent à l'issue du contrat jusqu'à leur parfaite exécution.

ARTICLE XII. RESILIATION

Le non-respect des conditions susmentionnées dans la présente convention peut entraîner la résiliation de cette dernière de plein droit 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, Rouen Tourisme se réserve le droit de mettre fin au partenariat qui la lie au site partenaire en retirant de l'offre du Rouen Pass les prestations concernées.

ARTICLE XIII. CLAUSE FINALE

Si un point spécifique de ces conditions est caduc ou annulé, l'application du reste des clauses demeure inchangée. Le site partenaire confirme en acceptant cet accord qu'il est habilité à exécuter le présent contrat. Le présent contrat prévoit expressément que toute modification ou tout accord supplémentaire du contrat doivent être faits par écrit, un accord verbal n'a aucun effet.

Le présent contrat est conclu en considération du site partenaire.

En conséquence, ce contrat n'est pas transmissible sauf accord préalable et écrit de Rouen Tourisme.

Fait à Rouen, le ____/____/____
en deux exemplaires.

Pour Rouen Tourisme :
Monsieur Youns Ait Aouaj
Directeur Marketing

Pour le site Partenaire :